



## PUBLIC

Compte rendu de la réunion du comité plénier de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 4 février 2020 à 9 h 30 et à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil.

Sont absents, madame la conseillère Isabelle N. Miron et monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Luc Bard, directeur général adjoint, Yess Gacem, directeur général adjoint, Andrée Loyer, directrice exécutive, M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière ainsi que Marc Phaneuf, Catherine Bellemare, Melvin Jomphe, Laurence Gillot, Sophie Godbout et Bianca Paquette.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier préside la réunion.

**CP20200204-P1**

### **POLITIQUE DE PARTICIPATION PUBLIQUE SELON LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

**9 h 30** – Présentation par madame Catherine Marchand.

Madame Marchand débute la présentation en expliquant le cadre actuel en matière de consultation publique et d'approbation référendaire. Selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), l'approbation référendaire est prévue pour certaines dispositions particulières et elle énumère les matières susceptibles d'approbation référendaire pour les sujets suivants, tout en précisant les étapes menant à leur adoption :

- Règlement de zonage;
- Règlement de lotissement;
- Résolution visant l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- Règlement sur les usages conditionnels.

En 2017, la LAU a été modifiée afin de permettre de soustraire de l'approbation référendaire un ensemble de dispositions en matière d'urbanisme à la condition que le conseil ait adopté, par règlement, une politique de participation publique conforme aux dispositions d'un règlement édicté par le gouvernement.

Le règlement relatif à la politique de participation publique reconduit toutes les dispositions actuelles et impose de nouveaux actes visés qui étaient non susceptibles d'approbation référendaire comme :

- l'adoption ou la révision d'un plan d'urbanisme;
- la modification d'un plan d'urbanisme pour y introduire un programme particulier d'urbanisme ou modifier un tel programme concernant des règles de zonage (usages principaux, constructions principales, dimensions des constructions principales).

Les obligations dictées par le règlement québécois comportent de nombreuses exigences, dont des mesures de participations actives avant la tenue de l'assemblée publique exigée par la LAU.

Madame Marchand explique par la suite les modes actuels de consultation publique en matière d'urbanisme à Gatineau pour les dossiers dont les impacts sur la population sont importants. La Ville a sollicité et sollicite la participation des citoyens avant l'adoption d'un projet de règlement, alors que la LAU ne prévoit qu'une assemblée publique après l'adoption d'un projet de règlement. Les modes de consultation sont choisis en fonction de la nature du projet : consultations ciblées auprès des associations, des regroupements ou des promoteurs; portes ouvertes; sondages en ligne ou traditionnels; cafés urbains; audiences publiques formelles.

Pour ce qui est les dossiers de plus faible envergure, mais dont les impacts sont importants pour les résidents d'un secteur, par exemple, la Ville tient des séances particulières d'information et de consultation avant l'adoption par le conseil d'un projet de règlement.

Dans le cas de projets de très grande portée, les consultations prennent appui sur le Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires municipales, adopté dès 2005, et de la Directive administrative DI-044: Planification et approbation des activités de participation publique.

Depuis 2011, 11 projets en matière d'urbanisme et 32 activités de participation publique ont été tenus avant l'adoption d'un projet de règlement.

Les impacts de l'adoption d'une politique sont énumérés par madame Marchand :

- Délais d'adoption règlementaire plus longs :
  - Étapes actuelles sans demande de registre : 108 jours;
  - Étapes actuelles avec demande de registre, mais avec un nombre insuffisant de signatures : 142 jours;
  - Nouvelles étapes + étapes actuelles, sans processus d'approbation référendaire : 220 jours;
- Charge additionnelle importante au niveau des ressources humaines affectées à ces activités pour plusieurs services;
- Dépenses additionnelles à prévoir compte tenu des obligations imposées;
- Possibilité de créer une confusion chez les citoyens concernant les modalités de leur participation;
- La Ville ne pourrait plus moduler ou adapter ses actions et activités en fonction du projet et des enjeux;
- Dans le cas où le conseil opte pour l'abolition de la procédure d'approbation référendaire, les citoyens sont privés d'un recours utile advenant qu'ils désirent en grand nombre s'opposer à un projet;
- Elle crée des obligations d'équité procédurale : l'omission de respecter les mesures prévues dans la Politique à la satisfaction du Tribunal pourrait emporter la nullité de la décision prise par le Conseil, ce qui représente donc un certain risque pour la municipalité.

### **RECOMMANDATIONS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la participation citoyenne est une constituante qui s'intègre, selon les bonnes pratiques et les principes en matière de gouvernance participative, de manière systématique dans le processus de planification et de conception d'un projet en matière d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de référence en matière de participation des citoyens aux affaires et a mis en place les outils pour développer une culture de participation publique au sein de l'organisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau fait déjà beaucoup plus que ce qui lui est dicté par la LAU;

### **CONSIDÉRANT :**

- que les obligations dictées par le règlement se traduiront par une charge de travail additionnelle et par la nécessité d'ajouter des ressources humaines et financières;
- que les gains découlant de l'adoption d'un règlement ne sont pas démontrés et que, dans le cas où le conseil choisirait de soustraire les projets de règlement à l'approbation référendaire, il y aurait la perte d'un droit pour les citoyens;
- que le règlement imposera une rigidité dans le choix des moyens pour informer et consulter les citoyens;

- que le règlement ne pourra distinguer entre les projets de grande envergure et les projets ponctuels, ce qui imposera une lourdeur administrative et des délais indus dans les cas des projets ponctuels;
- qu'en matière d'urbanisme, deux cadres distincts seront applicables, l'un pour les projets assujettis à la politique, l'autre pour les autres projets, politiques, concepts et plans directeurs en matière d'urbanisme.

Le comité exécutif recommande de ne pas adopter une Politique de participation publique en matière d'urbanisme, et en conséquence, de maintenir le processus d'approbation référendaire, lorsqu'applicable.

### **Une période de questions et de commentaires a lieu**

Plusieurs conseillers ne comprennent pas que ce dossier n'ait pas été analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant d'être présenté au comité plénier. C'est une orientation qui touche les citoyens et il n'y a eu qu'une seule présentation en huis clos devant le comité exécutif. Avoir omis d'avertir le CCU est une erreur qui prive le conseil de l'expertise et de l'opinion des membres du CCU.

On propose à quelques reprises que ce dossier soit reporté et qu'il soit présenté devant le CCU afin qu'il se prononce au sujet de la Politique de participation en matière d'urbanisme et qu'il revienne avec une recommandation au conseil.

On indique que la Ville fait déjà des consultations en amont. La recommandation qui est faite aujourd'hui va dans le même sens de ce qui est pratiqué à Gatineau depuis de nombreuses années et on désire conserver l'approbation référendaire.

On cherche à connaître la position de l'UMQ à ce sujet et ce qui se fait ailleurs au Québec. On répond que le gouvernement indique que les villes peuvent conserver les référendums et que la mairesse de la ville de Montréal veut aller dans ce sens. Les délais et les processus seraient plus lourds avec une telle politique.

On demande comment la Ville pourra contrer le fait qu'un petit nombre de gens peut bloquer un projet d'ampleur. Madame Marchand répond que dans le cadre de l'exercice de concordance, les zones seront révisées et on tentera de les harmoniser. Également, on diminuera substantiellement leur nombre.

On indique qu'il n'est pas opportun d'adopter cette politique puisque les risques sont plus élevés que les gains qu'elle pourrait apporter.

Il est unanimement convenu que ce dossier soit reporté et qu'il soit présenté devant le Comité consultatif d'urbanisme afin qu'il se prononce au sujet de la Politique de participation en matière d'urbanisme et qu'il revienne avec une recommandation au conseil.

**Suspension du comité plénier public à 10 h 35.**

**Reprise du comité plénier public à 11 h.**

**Madame la conseillère Isabelle N. Miron se joint au comité plénier.**

**Madame Annie-Pier Caron Daviault se joint au comité plénier.**

**CP20200204-P2**

### **BILAN DU SENTIER CULTUREL 2019**

**11 h** – Présentation par madame Catherine Bellemare.

Madame Bellemare débute la présentation en indiquant que le sentier culturel 2019 s'étendait sur un parcours de 3 km, avec 13 attraits, 25 œuvres d'art public, 29 artistes et plus de 50 activités de programmation.

Il s'agit d'une réalisation en partenariat avec plusieurs services municipaux et partenaires externes, lesquels sont énumérés par madame Bellemare.

Le sentier culturel 2019 représente des revenus de 439 500\$ et des dépenses de 438 993\$.

Les données sont positives sur tous les fronts dont :

- un achalandage accru dans les rues du centre-ville, sur le tracé du sentier culturel, sur le site Web et chez les commerçants autour du tracé;
- les bons coups :
  - Entre-Deux : des ateliers d'artistes éphémères;
  - Bordalo II : œuvre murale monumentale au centre-ville;
  - Place Gatineau pour la vie;
  - De nouvelles disciplines artistiques : poésie, photographie, littérature;
  - Un lien gagnant avec le Cirque du Soleil.

Madame Bellemare termine avec les principaux constats de l'édition 2019 et les pistes d'amélioration pour l'édition 2020.

### **RECOMMANDATION :**

#### **CP-CSH-2020-01**

Accepter le dépôt du bilan du sentier culturel – Édition 2019.

#### **Une période de questions et de commentaires a lieu**

Les conseillers s'entendent pour dire que le sentier culturel est très intéressant pour la Ville et particulièrement pour son centre-ville. On bonifie le sentier culturel chaque année en y ajoutant des nouveautés et il y avait plusieurs bons coups en 2019. Les objectifs derrière le bilan du sentier culturel sont amplement atteints.

Par contre, on mentionne que le pont Montcalm aurait besoin d'être légèrement rénové et que la sculpture de Jos Montferrand, de même que les aménagements autour, devrait être embellie. On indique que des améliorations sont à venir.

Quelques pistes d'améliorations sont proposées, comme accroître le nombre d'espaces éphémères, augmenter le verdissement sur le sentier culturel ainsi que le nombre de bancs où l'on peut se reposer.

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Mémoire déposé par monsieur Shawn Côté lors du conseil municipal du 21 janvier 2020 – Consultation publique sur les règlements visant à introduire des mesures pour réaliser des bâtiments vert – Recommandation de l'Association de la construction du Québec – Région Outaouais

**Fin du comité plénier public à 11 h 40.**